



**Ministère de la Femme, de la Famille et de
L'Enfance**

**Cellule de Suivi Opérationnel des
Programmes de Lutte contre la Pauvreté**

UNFPA

PROTOCOLE d'ACCORD

ENTRE

**La Cellule de Suivi Opérationnel des Projets et ET Le Fonds des Nations pour la
Programmes de Lutte contre la Pauvreté Population (UNFPA)
(CSO/PCP)**

Juillet 2014

PREAMBULE

La CSO/PLCP, à travers l'ancien Programme d'Appui à la mise en œuvre de la stratégie de Réduction de la Pauvreté (PRP), s'était inscrite dans une perspective de forte concentration sectorielle et géographique de ses activités. C'est dans ce cadre que le programme s'était lancé dans une dynamique de mise en place de Centres Pilotes du Millénaire pour le Développement (CPMD). Les CPMD sont des espaces polarisateurs à fort potentiel d'attractivité à même d'impulser une dynamique de développement économique et social grâce à des investissements massifs. Au terme du PRP, un ensemble d'infrastructures sociales de base a été réalisé et réceptionné dans les CPMD prioritaires (à savoir Gassane, Younouféré, Mberlé Bélé et Dounga Lao). La réalisation de ces infrastructures a enregistré des effets réels sur l'amélioration des conditions de vie des populations et, par ricochet, sur l'atteinte des OMD.

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième Programme de Coopération Sénégal – Luxembourg (PIC II), le comité de pilotage a fortement recommandé la mise en synergie des actions des partenaires dans la zone concentration lors de la réunion tripartite tenue en novembre 2009 entre le Gouvernement, le SNU et le Grand Duché de Luxembourg. C'est ainsi que les trois partenaires que sont le PNUD, le LUX-DEV et l'UNFPA se sont accordés sur la répartition des tâches relatives à la réalisation des infrastructures sanitaires au niveau des villages-centres des communautés rurales des régions de Saint Louis et Matam.

A ce titre, l'UNFPA s'engage à équiper les cases de santé construites par le PRP dans les régions de Matam et Saint Louis. Pour raison de contraintes budgétaires, l'activité de construction des infrastructures sanitaires n'a pas pu être bouclée lors de la mise en œuvre du PICII et a été reportée et reprogrammée dans le PIC III.

C'est fort de ce constat que la Cellule de Suivi des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté (CSO/PLCP), à travers le nouveau Programme de Renforcement des Dynamiques Economiques et Sociales (PRODES), et l'UNFPA envisagent de renforcer ce partenariat et de mettre en synergie leurs interventions de manière à davantage faciliter l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base, dans le cadre de l'amélioration de la santé de la reproduction des femmes et ados/jeunes.

Le présent protocole d'accord est établie entre :

D'une part,

Le « Fonds des Nations Unies pour la population » ou « UNFPA » représenté par Madame Andera Wojnar diagne, Représentante Résidente de l'UNFPA à Dakar, sis, à Immeuble Wollé ndiaye, Route du Méridien Président-Almadies, N° 10, Zone 3 Dakar, BP 154 Dakar Sénégal.

Et

D'autre part

La Cellule de Suivi Opérationnel des Projets et Programmes de Lutte Contre la Pauvreté ci-après dénommé (C/CSO-PLCP), représentée par son Coordonnateur National et sise au 14, rue Bérenger Féraud X Le Dantec - Dakar

Il a été convenu ce qui suit :

Article Premier : Objet du Protocole d'Accord

Le présent Protocole d'Accord a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PRODES et l'UNFPA dans un cadre partenarial qui privilégie la lutte contre la pauvreté, la protection sociale des groupes vulnérables et la santé de la reproduction en vue de l'atteinte des OMD.

Article 2 : Champ d'application

Le présent protocole vise, (i) à rendre fonctionnel les infrastructures sanitaires financées et réalisées par le PRP à travers la mise en place d'équipements et matériel médical et (ii) à faciliter l'accès au micro crédit des comités mamans des villages d'intervention de l'ONG WHEPSA dans les régions de Matam et de Saint-Louis.

Article 3 : Responsabilités générales des parties

Les parties conviennent de s'acquitter de responsabilités respectives qui leur sont confiées conformément aux dispositions du présent protocole d'Accord.

Les parties s'informeront mutuellement de toutes les activités pertinentes afférant à l'exécution des activités les concernant et se consulteront sur l'état de cette coopération lorsque l'une des parties le jugera approprié, y compris lorsque se produiront des circonstances pouvant entraver la réalisation des résultats attendus.

Les Parties s'abstiendront de toute action qui pourrait porter préjudice les intérêts de l'une ou de l'autre Partie et s'acquitteront de leurs engagements.

Les deux parties ont convenu d'œuvrer dans la concertation en vue de garantir le succès de leurs interventions.

Enfin, les deux parties s'engagent à maintenir ce partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du PRODES et tout autre programme en ancrage à la CSO/PLCP.

Article 4 : Engagements de l'UNFPA

L'UNFPA s'engage à s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées en :

- Procédant à l'achat des équipements et matériel médicaux des cases de santé des villages de Samba Goulo/ CR de Doumgalao (District Sanitaire de Pété, Région Médicale de Saint Louis), de Gassédiabé/CR de Oudalaye et de Adja/ CR de Vélingara Ferlo (District Sanitaire de Ranérou, Région Médicale de Ranérou). Les quantités et spécifications techniques des équipements et du matériel médical sont annexées au présent protocole ;
- Assurant le transport des équipements et du matériel médical prévus au niveau de chaque site (Samba Goulo, Gassédiabé et Adja) ;
- Participant à la réception des équipements et du matériel médical livré ;

- Identifiant avec l'ONG WHEPSA et la CSO/PLCP, les comités mamans des villages disposant de caisses de solidarité pour la références des femmes enceintes ayant des complications vers les structures de santé et pouvant bénéficier des micro crédits,

Article 5 : Engagements de la CSO/PLCP

La CSO/PLCP s'engage, à travers le PRODES, à:

- Assurer la dotation en médicaments des cases de santé de Samba Goulo, Gassédiabé et Adja ;
- Renforcer les capacités des comités de gestion, des comités de mamans et de santé des cases de Samba Goulo, Gassédiabé et Adja ;
- Participer à la réception des équipements et du matériel médical livré
- Assurer dans la limite de ces possibilités l'accès au micro crédit des comités mamans des villages disposant de caisses de solidarité pour la référence des femmes enceintes ayant des complications vers les structures de santé
- Elaborer et partager un rapport narratif annuel sur la gestion des équipements et les résultats obtenus en termes d'amélioration de l'accès et d'utilisation des services SR.

Article 6 : Entrée en vigueur du protocole d'accord

La présent Protocole d'accord de Partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties contractantes.

Article 7 : Clôture du protocole d'accord

Le présent Protocole de Partenariat sera clôturé à la fin du PRODES prévue en 2017.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de ce présent Protocole d'accord de Partenariat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 9 : Litiges et contestations

Tout différend survenu dans le cadre de l'exécution de ce présent Protocole d'accord de partenariat fera, au préalable, l'objet d'un strict règlement à l'amiable entre les parties contractantes.

Fait à Dakar en quatre exemplaires originaux, le.....

L'UNPA

Représentant Résident

Mme Andrea Wojnar Diagne

Pour la CSO/PLCP

Le Coordonnateur National

M. Ousmane KA